

COMMUNE DE TIGNES – SAVOIE -

B.P. 50 - 73321 TIGNES Cedex

Tél : 04.79.40.06.40 - Fax : 04.79.06.35.46

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 15 SEPTEMBRE 2014

L'an deux mille quatorze et le 15 septembre à 18h02 le Conseil Municipal, légalement convoqué, conformément aux articles L.2121-7, L.2121-10 et L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Jean-Christophe VITALE, Maire.

Présents : Serge REVIAL, Séverine FONTAINE, Xavier TISSOT, Maud VALLA, Bernard GENEVRAY, adjoints
Geneviève EXTRASSIAZ-ALVAREZ, Franck MALESCOUR, Serge GUIGNARD, conseillers délégués
Lucy MILLER, Gilles MAZZEGA, Laurent GUIGNARD, Cécile SALA

Absents représentés : Stéphanie DIJKMAN est représentée par Maud VALLA, Capucine FAVRE est représentée par Gilles MAZZEGA et Christophe BREHERET par Serge GUIGNARD

Cécile Sala est élue secrétaire (selon art. L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Date de convocation : 8 septembre 2014 - Date d'affichage : 8 septembre 2014

Nombre de conseillers en exercice : 19 – Présents : 13 - Votants : 16

Date d'affichage du procès-verbal : 18 septembre 2014

6EME PARTIE : AFFAIRES FONCIERES ET D'URBANISME

6.1) Déclaration préalable de travaux pour ravalement : extension à l'ensemble du territoire communal

Maud VALLA, 4^{ième} Adjointe, s'exprime ainsi :

« Cette délibération adoptée le 02 juin 2014 est rapportée :

Lors du conseil municipal du 02 juin 2014 le texte proposé a été amendé de sorte que les travaux de ravalement à l'identique soient dispensés de déclaration préalable. Or, la notion de « ravalement à l'identique » n'existe pas. Même si le projet consiste à reproduire la même coloration de façades, d'une part, la remise à neuf des façades contribuera à modifier leur aspect, ce qui nécessite une déclaration, et d'autre part, le PLU étant régulièrement modifié, il est possible qu'une coloration ait été autorisée un temps et qu'elle ne le soit plus après changement des règles d'urbanisme.

Ce point a été débattu lors du comité consultatif d'urbanisme et PLU du 29 juillet 2014 et il a été convenu de procéder à nouveau au vote de cette délibération dans sa version originale.

Le décret n°2014-253 du 27 février 2014 relatif à certaines corrections à apporter au régime des autorisations d'urbanisme, entré en vigueur le 1er avril 2014, « dispense de formalités les travaux de ravalement, auparavant soumis à déclaration préalable, sauf dans les secteurs et espaces protégés, dans un périmètre délimité par le plan local d'urbanisme ou dans une commune ou partie d'une commune où le conseil municipal ou l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de plan local d'urbanisme a décidé de soumettre à déclaration préalable les travaux de ravalement ».

AR PREFECTURE

073-217302967-20140915-DPTXRAVALEXT-DE
Reçu le 18/09/2014

En conséquence, seuls les travaux situés dans le site inscrit du Lac de Tignes seraient soumis à Déclaration Préalable de Travaux (DP) occasionnant un déséquilibre dans la gestion de notre patrimoine.

Le Comité Consultatif d'Urbanisme et PLU, qui s'est réuni le 02 mai 2014, a émis un avis favorable à la mise en place d'une délibération instaurant l'obligation de déposer une DP pour les travaux de ravalement sur l'ensemble du territoire communal.

Aussi, bien que les ravalements de façade soient tenus de respecter les prescriptions du PLU en la matière, il apparaît important de faire passer une délibération instaurant l'obligation, pour toute personne souhaitant effectuer ce type de travaux, de déposer une Déclaration Préalable de travaux en mairie.

Cette obligation de dépôt aura pour but de vérifier le respect des prescriptions du PLU (teintes et matériaux) et de préserver une harmonie architecturale par quartier, et par là même, de prévenir les éventuelles infractions possibles en la matière.

Ainsi, je vous propose d'instaurer l'obligation de déposer une déclaration préalable pour effectuer des travaux de ravalement sur l'ensemble du territoire communal.

Ainsi, je vous propose d'adopter ces dispositions. »

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, avec deux abstentions (Christophe Breheret et Xavier Tissot) à la majorité
- ADOPTE.**

Le Maire,
Jean-Christophe VITALE

